



université PARIS-SACLAY

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DE 1789, 230 ANS APRÈS

Colloque de La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, 230 ans
après

Entre espoir d'éternité et risque de rupture.

Mercredi 18 mars 2020 de 8h30 à 18h45

Faculté de Droit et de Science politique

Salle du Jeu de Paume, Versailles

**ATTENTION
LE COLLOQUE EST REPORTE
A UNE DATE ULTÉRIEURE**

Avec le soutien de l'Établissement public du Château et de la Ville de Versailles, et de la Fondation Anthony Mainguené.

- » Programme
- » Tarifs
- » S'inscrire et payer en ligne

Présentation

La crise des Gilets Jaunes survenue à la fin de l'année 2018 et le Grand débat qui s'ensuivit, avec la rédaction de « cahiers de doléance », en serait une illustration tangible : un vent de « Révolution » souffle sur la France.

C'est dans ce climat, marqué par une exigence renouvelée d'égalité et de justice fiscale, mais aussi de défiance vis-à-vis d'une représentation jugée insuffisante qu'est intervenu, le 26 août 2019, l'anniversaire des 230 ans de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Sans doute était-ce là une nouvelle occasion de commémorer cette « mère des déclarations de droits », présente à l'esprit de tout citoyen à travers l'image de la gravure de Le Barbier visible au Musée Carnavelet.

On s'en souvient, le texte avait fêté son bicentenaire dans une atmosphère d'hommage et de concorde nationale, alors que, à l'échelle du monde, le libéralisme politique et l'universalisme des droits de l'homme semblaient enfin triompher avec des événements tels que la chute du Mur de Berlin. Équivalent français de la Magna Carta de 1215 et du Bill of Rights de 1689 britanniques, et de la Déclaration d'indépendance américaine de 1776, « notre » Déclaration des droits, n'est pas uniquement le point de rupture constitutionnelle entre « l'Ancien Régime » et le « Monde nouveau ». Le caractère exceptionnel de ce texte, auquel fait toujours écho la « jeune » Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 avec qui elle est souvent confondue, a été confirmé par sa longévité et son aptitude à surpasser les changements de régimes et de Constitutions. Malgré les tentatives de réécriture ou de mise à l'écart, la Déclaration a finalement été hissée au sommet de notre ordonnancement juridique, elle s'est imposée comme une boussole juridique, philosophique et politique. Mieux encore, portée par l'esprit des Lumières, son influence a franchi très tôt les frontières nationales, venant inspirer aussi bien d'autres États que la communauté internationale.

Pourtant, si seulement trente années nous séparent du « Bicentenaire », la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen évolue dans un contexte qui semble lui être bien moins favorable. Non seulement l'espace social et l'ordonnancement juridique qui l'environnent ont radicalement changé depuis 1789, mais ceux-ci se trouvent fragilisés à

leur tour du fait d'une accélération de l'histoire caractéristique du tournant du XXI^e siècle. Ainsi est-il possible de mentionner, pêle-mêle : la concurrence de droits économiques et sociaux liés à l'essor d'un État providence, désormais en recul ; celle d'une influence européenne des droits et libertés d'inspiration anglo-saxonne, parfois dépassée par la tendance à une balkanisation des droits ; l'apogée d'un État de droit, dont l'heureux succès semble le vouer inexorablement à l'« hypertrophie » ; le développement des nouvelles technologies dans une société de l'immédiateté, venu ringardiser le temps long de la décision réfléchie et raisonnable au profit d'un retour des populismes ; ou encore le besoin accru d'un État normateur, à l'heure d'un rejet croissant de toute représentation et d'une résurgence des tentations autoritaires.

Tel sera en conséquence l'objet de ce colloque interdisciplinaire, réunissant des universitaires – juristes, historiens et philosophes –, mais aussi des praticiens du droit – magistrats, avocats, administrateurs parlementaires : interroger, dans le contexte actuel, les forces et faiblesses de la Déclaration. Il s'agira de poursuivre le travail doctrinal entrepris autour de son bicentenaire sur l'essence et les spécificités qui ont fait la pérennité de ce texte, en suivant le fil d'une histoire humaine par nature non-linéaire. Tour à tour, seront appréhendés son soubassement, son aura et son pouvoir d'attraction. Puis l'occasion sera donnée d'étudier sa plasticité et son potentiel d'interprétation, tout en questionnant son intangibilité présumée, les limites du texte et, peut-être, le point de rupture au-delà duquel il cesserait malheureusement d'être « la » Déclaration de 1789. Olivier Pluen et Nathalie Wolff (maîtres de conférences en droit public - UVSQ - Paris - Saclay).

Programme

Télécharger

le

programme

Tarifs

- Colloque :

- gratuit pour les étudiants, les enseignants-chercheurs et les autres (hors avocats) ;
- 80 euros pour les avocats.

- Déjeuner :

- offert pour les intervenants ;
- compris dans le package Colloque pour les avocats (**confirmer toutefois la participation au déjeuner avant le 1er mars**) ;

- 80 euros pour les autres (à réserver avant le 1er mars).

=> *les étudiants ne sont pas concernés par le déjeuner.*

S'inscrire et payer en ligne

Les inscriptions sont closes.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Comment y accéder ? :

Salle du Jeu de Paume, Versailles